



AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1 ou L2122-1-1 alinéa 2 ou Article L2122-1-4

MISE A DISPOSITION PAR RESEAU D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE VICQ-SUR-BREUILH POUR UNE ACTIVITE D'AIRE DE STOCKAGE

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

Direction Immobilière Territoriale Sud Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 140-142 rue des Terres de Bordes CS 51928 à Bordeaux (33800), représentée par sa Directrice Madame Véronique LAJOIE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF RESEAU et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF RESEAU

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT Sud-Ouest, Gestionnaire NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, Mme Aude NICOLAS / Courriel : anicolas@nexity.fr / Adresse : 54 cours du Médoc à Bordeaux (33300).

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une surface de 1160 m² en gare de MAGNAC-VICQ 821A lieu-dit Lardimalie sur la commune de VICQ-SUR-BREUILH.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF RESEAU a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **SAS LEBRAUT RICHARD DECOUPAGE** dont le siège est Zone Artisanale du Martoulet 87380 Saint Germain Les Belles.

Date d'effet de la convention d'occupation : 1^{er} Décembre 2019

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. Consultation des documents sur place

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 Limoges

Téléphone : 05 55 33 91 55 - Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr